



## Inertam va traiter 4 500 tonnes italiennes de déchets amiantés

**Europlasma, spécialiste du traitement et des déchets dangereux, de la valorisation matière et de la décarbonation,** annonce que sa filiale Inertam a remporté un appel d'offre pour le traitement de 4 500 tonnes de déchets amiantés en provenance d'Italie. Les déchets seront acheminés vers INERTAM après l'obtention des autorisations des autorités compétentes.

Cette commande émane d'une société italienne qui systématise l'élimination et la valorisation des déchets collectés dans ses usines. Ainsi, cette société privilégie dans la mesure du possible toutes opérations de valorisation présentant des avantages environnementaux évidents dans le respect des directives nationales et européennes.

En matière de déchets amiantés, elle s'est naturellement tournée vers INERTAM, seule installation industrielle au monde capable d'une part de fournir un service d'éradication définitive d'amiante et d'autre part de valoriser le sous-produit obtenu, appelé Cofalit®.

C'est d'ailleurs à ce titre qu'INERTAM est autorisée à recevoir des déchets dangereux en vertu de la Convention de Bâle signée notamment par l'Italie, la France et plus d'une centaine d'autres pays.

La solution INERTAM est donc un enjeu majeur pour les acteurs des déchets en Italie qui ne disposent pas de solution domestique de traitement efficace et définitif pour les déchets aussi dangereux que ceux contaminés à l'amiante.

Bila Nebbad, Directrice de Développement indique : « *Nous sommes fiers de contribuer à ce beau projet italien pour le traitement définitif des déchets amiantés. Il s'inscrit dans la promotion de l'économie circulaire européenne. Ce nouveau partenariat s'appuie sur notre expertise de leader mondial d'éradication des déchets toxiques d'amiante. Notre solution écologique unique est au service de la santé publique et de la préservation de notre environnement.* »

### À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français, présent à l'international, qui conçoit et développe depuis 30 ans des savoir-faire au service de l'homme et de son environnement. Expert dans la dépollution, ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux à partir de sa technologie propriétaire, la torche à plasma, ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale, par substitution d'énergies fossiles ou grâce au recyclage dans une logique d'économie circulaire. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001400PDG8-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com).

### Contacts :

#### **Europlasma**

##### **Relations actionnaires**

+ 33 (0) 556 497 000 – [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com)

#### **ACTUS finance & communication**

##### **Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME** – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – [europlasma@actus.fr](mailto:europlasma@actus.fr)

##### **Amaury DUGAST** – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – [adugast@actus.fr](mailto:adugast@actus.fr)

## Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 disponible sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com) dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.